



Le mandat du Conseil fédéral

En 1976, le Conseil fédéral a donné mission au médecin en chef de l'armée de l'époque d'élaborer un programme pour la préparation du Service sanitaire coordonné (SSC) qui tient compte de toutes les situations stratégiques. Ce programme a été approuvé par le Conseil fédéral et par les gouvernements cantonaux en 1980.

Les changements politiques survenus en Europe à la fin des années 80 ont engendré une nouvelle perception des menaces et dangers. Le Conseil fédéral a tenu compte, dans son rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse, du 1er octobre 1990, en redéfinissant la politique nationale de sécurité.



Dr méd. Andreas Stettbacher,
Mandataire du Conseil fédéral
pour le SSC

Le nouveau programme du Service sanitaire coordonné, approuvé en 1997 par le Conseil fédéral et les 26 gouvernements cantonaux, constitue un remaniement complet de 1980. Il tient compte des dangers actuels et de celui des difficultés financières des pouvoirs publics, tout en respectant la compétence des cantons dans le domaine sanitaire, comme défini dans la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral a confirmé ce mandat par l'intermédiaire de l'ordonnance du 27 avril 2005 sur le SSC qui est entrée en vigueur le 1er juin 2005. Cette ordonnance règle la préparation et l'intervention à l'échelon de la Confédération. Le Conseil fédéral a nommé le Dr méd. Andreas Stettbacher au poste de mandataire du Conseil fédéral pour le SSC (mandataire SSC) à compter du 1er janvier 2009.

Assurer en tout temps la meilleure prise en charge possible des patients



Aujourd'hui déjà, en temps normal (dans la vie de tous les jours), la santé publique tire un grand profit de cette collaboration harmonieuse entre les différents prestataires (partenaires du SSC). La coordination a pour but **d'offrir à tous les patients en tout temps les meilleurs soins possibles.**

La première heure est décisive en cas de soutien médical aux patients. La probabilité d'une longue période de réhabilitation, d'un handicap à vie ou d'un décès s'accroît de manière exponentielle

si on ne prodigue pas les premiers secours à un blessé dans l'heure qui suit. Tous les patients doivent bénéficier d'une prise en charge médicale individualisée aussi longtemps que possible.

En l'absence de moyens médicaux suffisants ou de possibilités de transport appropriées, l'aide médicale individualisée doit si nécessaire être limitée sur la place sinistrée et, dans les cas extrêmes, également à l'hôpital. En procédant de la sorte, on vise à maintenir en vie le plus grand nombre possible de patients. La situation normale (prise en charge médicale individualisée) doit toutefois être rétablie aussi vite que possible.

Apporter à tout moment la meilleure prise en charge possible aux patients!

Définitions

Est un **patient** tout être humain qui, en raison d'une atteinte à sa santé physique ou psychique, a besoin d'un traitement ou des soins appropriés.

En **temps normal**, la prise en charge sanitaire des patients est faite dans le cadre de la santé publique dont les cantons sont responsables.

Lorsque les moyens dont dispose la santé publique ne suffisent plus pour assurer la prise en charge de tous les patients, on est en présence d'une **situation extraordinaire**. C'est pour prévenir ce genre de situation que les moyens sanitaires et les préparatifs d'organisation doivent être harmonisés conjointement entre la Confédération, les cantons, les communes et les institutions privées.

Collaboration entre partenaires

Le Service sanitaire coordonné (SSC) a pour tâche de coordonner au niveau approprié l'engagement et la mise à contribution optimale des moyens disponibles en personnel, en matériel et en installations de tous les organes civils et militaires (partenaires du SSC) chargés de planifier, de préparer et de prendre les mesures sanitaires nécessaires. Les compétences des partenaires du SSC demeurent réservées.



De nombreuses institutions apportent quotidiennement leur soutien sanitaire aux patients: La **police** et les **pompiers** interviennent rapidement sur le lieu du sinistre et organisent la conduite. Les services d'ambulance et de sauvetage **professionnels** tels que la REGA (médecins, médecins d'urgence, sanitaires de sauvetage) s'occupent des patients sur le lieu du sinistre. Les **assistants non professionnels** tels que les samaritains peuvent également être engagés pour l'assistance aux patients. Ces organisations sont reliées à une alarme et rapidement opérationnelles. Les services d'ambulance et de sauvetage (la REGA et, si besoin est, des hélicoptères de l'armée) transportent des patients vers les hôpitaux environnants. Outre les partenaires qui participent activement au traitement sanitaire des patients, il y a également ceux qui jouent un rôle important lors de la **préparation** (associations professionnelles, industrie, etc.) sans qu'ils soient personnellement sollicités en tant qu'organisation. Les **autorités** et les **citoyens** font également partie des partenaires du SSC qui peuvent, au travers de décisions politiques, influencer de manière décisive le bien-être des patients.

Principes du SSC

- Le service sanitaire coordonné doit être soutenu par la collaboration de toutes les institutions qui peuvent contribuer à la prise en charge de patients.
- L'efficacité de l'engagement nécessite la coordination préalable des mesures concernant l'organisation, le personnel, la formation et le matériel.
- Les patients doivent toujours être pris en charge à temps, même s'il faut recourir à des mesures exceptionnelles.
- Selon la situation, les moyens devront être engagés de manière coordonnée, modulaire ou échelonnée dans le temps.
- Les tâches dévolues au Service sanitaire doivent être exécutées par la conduite à l'échelon le plus bas possible.

Scénarios de menace

Cas sanitaire 1:

Cas normal/situation quotidienne

Les services de la santé publique fonctionnent sans mesures particulières des autorités cantonales ou fédérales.

Cas sanitaire 2:

situation particulière (événement majeur)

Un ou plusieurs cantons ordonnent des mesures extraordinaires isolées ou globales.

Cas sanitaire 3:

situations extraordinaires (catastrophe, guerre)

La Confédération ordonne des mesures extraordinaires isolées ou globales pour une partie du pays ou pour sa totalité.

Compte tenu des changements profonds sur le plan international, les guerres entraînant la mise sur pied de l'armée et de la protection civile sont devenus des événements peu probables mais qui ne peuvent pas être exclus à long terme.

Les menaces avec phase d'alerte brève ou inexistante s'avèrent toujours plus probables et déterminent de plus en plus souvent notre vie quotidienne, comme l'ont démontré, hélas, de nombreux événements: inondations, avalanches, tremblements de terre, accidents de bus, folies meurtrières et vagues de terrorisme. N'oublions pas non plus les menaces dues aux épidémies, toujours bien réelles!

Dans des **situations particulières et extraordinaires** les moyens dont dispose la santé publique ne suffisent pas pour assurer la prise en charge sanitaire de tous les patients. Il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions à la prise en charge sanitaire de patients isolés afin d'offrir la meilleure chance de survie possible au plus grand nombre. Compte tenu des circonstances les patients doivent recevoir les meilleurs soins possibles.

Groupes techniques

En cas de besoin, le mandataire SSC peut mettre sur pied des groupes techniques permanents ou temporaires chargés de s'occuper de questions précises relevant de différents domaines. Ces groupes le soutiennent dans son travail. Sont considérés comme **groupes techniques permanents**:

Le **Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU)** coordonne l'aide psychologique d'urgence pour le compte des organes concernés de la Confédération et des partenaires du SSC. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec les services intéressés des cantons et d'autres organisations. Le RNAPU édicte des directives d'intervention et des standards de formation.

La **commission de rédaction** est responsable du bulletin d'information sur le SSC en Suisse (instrument d'information et de perfectionnement pour les questions concernant le SSC et touchant tous les échelons et tous les partenaires).

Le **groupe technique Formation SSC** applique le concept de formation au sein du SSC en collaboration avec des experts cantonaux. Il s'agit d'optimiser l'unité de doctrine grâce à des mesures ciblées.

Les **groupes techniques temporaires** élaborent, sur demande des partenaires du SSC et en fonction de la situation, des mesures conceptuelles importantes telles que la décontamination NBC de personnes, la protection d'hôpitaux, l'apprentissage en ligne (e-learning), etc., en faisant appel à des experts de renom issus des domaines civils et militaires en Suisse et à l'étranger (www.ksd-ssc.ch).

Conduite et coordination

A tous les **échelons de conduite civils**, les autorités (Conseil fédéral, gouvernement cantonal, conseil communal) portent la responsabilité politique de la conduite.

Les échelons de conduite de l'armée et de la région territoriale sont principalement responsables de la **conduite sanitaire militaire**.

Pour la **coordination à l'échelon de la Confédération**, entre les cantons et entre ces derniers et l'armée, le Conseil fédéral peut engager l'**organe sanitaire de coordination OSANC** comme il est exigé dans le plan directeur de la protection de la population et à l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile pour la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence avec un afflux élevé de patients (épidémies, tremblements de terre, radioactivité et conflit armé).

L'**OSANC** soutient le mandataire du Conseil fédéral pour le SSC dans toutes les questions touchant au domaine sanitaire et le conseille lors de tâches d'importance stratégique. Il prend en charge, sur ordre du Conseil fédéral et à l'échelon de la Confédération, la coordination lors de situations particulières et extraordinaires ainsi que d'un conflit armé.

Lors d'une escalade des événements, le **système d'information et d'intervention (SII-SSC)** forme une base précieuse à tous les échelons pour la prise de décision et l'aide au commandement étant donné qu'il est possible à tout moment d'avoir une vue d'ensemble actuelle et en ligne pour toute la Suisse des capacités disponibles dans les services de la santé (hôpitaux, services de sauvetage, matériel spécial, etc.).

L'**information et la communication** sont, tous les jours (situation normale) et dans des situations particulières et extraordinaires, les **moyens de conduite les plus importants pour la maîtrise des événements**. Plus ils fonctionnent de manière optimale et plus les patients pourront être rapidement hospitalisés et, en fonction de leurs blessures, être transportés dans la bonne clinique.

La devise du SSC

Pour que la catastrophe ne soit pas «déplacée» du lieu du sinistre vers l'hôpital, il faut tenir compte de la devise suivante:

«Le bon patient doit être hospitalisé, avec les moyens de sauvetage appropriés et à temps, dans la clinique compétente pour soigner les blessures du patient.»

Bureau du
Service sanitaire coordonné
Worblentalstrasse 36
3063 Ittigen
Téléphone 031 324 28 42
Fax 031 324 27 44
E-Mail: info-ksd@vtg.admin.ch

Depuis le 2 novembre 2006, le Bureau du SSC est reconnu comme établissement d'affectation pour le service civil et peut engager jusqu'à deux personnes astreintes au service civil à la fois..

www.ksd-ssc.ch